

LE MAIRE. - Passon/maintenant à l'ordre du jour.

DESIGNATION des Délégués et Suppléants en vue des élections sénatoriales qui doivent avoir lieu le 26 Avril 1959.

Le vote qui a eu lieu au scrutin secret a donné les résultats suivants:

Nombre de votants 30

Suffrages exprimés 30

Sont proclamés élus: Délégués supplémentaires:

MM. HOARAU Marie Edouard Raoul
RATINAUD Raoul Octave
SALEZ Léonce Emmanuel
ADAM de VILLIERS Marie Joseph Claude Arthur
TRIME Anaclet Jean-Baptiste
GAUVIN Dominique Aristide
RAYEROUX Marie Georges André Jules
MORESCO Antoine Lazare
HORRAU Joseph Jules Marcel
CADET Lucien Louis Eugène
MAUNIER Jean Jérôme

- 2 -

Sont proclamés élus: DELEGUES SUPPLEMENTS:

MM. YCARD Marie Jules Alix
SERS Joseph Louis Guillaume Henry
RIVIERE Bertrand
Mme KOENIG (épouse Gérard) Louise Joséphe
M. FONTAINE Louis Rémy
Mme PREAU (épouse BRUGHON) Méry
Melle ROBBE-GRILLET Marguerite-Marie
MM. COUDERC Marie Yvon Alix
ATECTAM Marie Jean Raoul
de VILLECOURT Joseph Roland
Mme BEGUE (épouse LEPINAY) Raymonde
MM. GERARD Maurice Joseph Louis
GRONDIN Inel Emilien
GRONDIN Amand Maximilien
BOYER François Georges
MURCY Laurent André
BOUQUET Joseph Rémy André
MANES Gilbert
CHAUVET Antoine Thomy Charles

LE MAIRE. - D'autre part, je vous demande de ratifier la désignation de MM. Jacques CAILLE, Edouard MANOUX et Paul ISAUTIER qui doivent remplacer respectivement MM. Gabriel MACE et Pierre LAGOURGUE, et Marcel de VILLENEUVE, comme Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Messieurs, je reçois à l'instant une lettre de M. le Préfet me faisant savoir que les propriétaires de salles de Cinéma ont décidé une augmentation de 10 F. C.F.A à partir du 5 Avril jusqu'au 12 inclus, sur le prix de leurs places, à titre de participation à la campagne organisée par la Comité Départemental de secours aux sinistrés de Madagascar.

Bien que la chose ne soit pas portée à l'ordre du jour, nous en devons en délibérer car la décision prise par les Directeurs de Cinéma doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ce qui est accepté.

Je mets aux voix:

- 1°) En application de l'article 38 du Décret n° 55-486 du 30 Avril 1955, une surtaxe temporaire destinée à venir en aide aux sinistrés de MADAGASCAR est instituée sur le prix de toutes les places des salles de spectacles de la Commune, pour la période du 5 au 12 Avril.
- 2°) Le taux de cette surtaxe est fixé uniformément à 10 F sur toutes les places.
- 3°) Le Service des Contributions Indirectes est chargé de veiller au versement intégral des sommes collectées.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le
Saint Denis le 23 Avril 1954
Pr. - Secrétaire Général
de l'Etat de l'Union, de l'Equipe
Signé: Gavanni

